

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE (arrivée à 18h50), Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Gwendoline LEBLANC-GONSARD, Maxime HUMBERT, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL,

DATE DE
CONVOCATION

04 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

Objet : Subvention
2023- Aide Coup de
pouce – saison
2023/2024

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMASSON-BAUMANN Sonia à Mr LEMASSON Yann
Mr VANOT Marcel à Mme Brigitte RICAUX
Mme MOURAUD Claire à Mme BOULAT-DAUFRENE Brigitte
Mr LECOQ Jean-Pascal à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mr BENOUDA Abdelkader
Mme DUCHESNE Jocelyne
Mr PALOC Nicolas

A été élu secrétaire de séance :

Mr Pascal LEVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;

Vu la demande déposée par l'association,

Considérant qu'il convient d'aider à la pratique sportive et culturelle des enfants de la commune, par le versement à l'association d'une participation à la 1^{ère} inscription pour une activité au sein des associations municipales appelée « Coup de Pouce »

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ALLOUER aux associations ci-dessous une subvention au titre de la participation « Coup de pouce » correspondant aux dossiers déposés :

- Union Sportive de Gravigny : 1 250 €
- breakeure@gmail.com : 550 €
- PST Cap Nord Est : 50 €
- Guidon d'or EVREUX : 100 €
- GRAVIGNY Musique et Culture 350 €

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

le Maire

